



DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

LES RISQUES MAJEURS À



Risque
Tempête



Risque
Feux de forêt



Risque
Sismicité



Risque
Galerie souterraine

DOCUMENT À CONSERVER

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Saint-Genès-Champanelle est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Votre maire, Roger Gardes
Président du Parc des Volcans
Vice-Président de Clermont



QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique, ...
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, ...
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

POUR EN SAVOIR PLUS :
Mairie : 04 73 87 35 10
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15
Gendarmerie : 17
Site Internet de la commune :
www.saint-genes-champanelle.fr

TEMPÊTE



SITUATION

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues. Ex : tempêtes de 1999.

Les **épisodes neigeux** accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir. D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement face à une vigilance météo « vents violents »

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">• Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route Ne pas se promener en forêt• Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers (tôles, tuiles, branches...)• Ne pas intervenir sur les toitures• Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol• Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi• En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio• Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent• Ne pas intervenir sur les toitures• Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Les conseils de comportement face à une vigilance météo « neige/verglas »

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">• Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements ; limiter la vitesse sur route et autoroute• Privilégier les transports en commun• Respecter les déviations mises en place• Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige sur les trottoirs devant son domicile• Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol• Laisser passer les engins de déneigement sur les routes
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi, éviter tout déplacement• Prévoir des éclairages de secours, des équipements alimentaires et vestimentaires• En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule• Écouter la radio• Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée• Se conformer aux consignes données• Protéger les canalisations d'eau contre le gel• Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol• Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige sur les trottoirs devant son domicile

RESPECTER LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



FEUX DE FORÊT

SITUATION

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population. La diminution des distances entre les habitations et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu, et accroît la vulnérabilité de l'habitat.

La commune de Saint-Genès-Champanelle est concernée par un faible risque feux de forêt :

☒ Zones risquées de forêt



Mesures prises

- Débroussaillage régulier
- Aménagement des zones forestières (pistes, point d'eau)
- Respect de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 concernant les feux de plein air (feux de loisirs et écobuage)
- Arrêté municipal pouvant être plus restrictif que l'arrêté préfectoral

Consignes de sécurité :

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin	<ul style="list-style-type: none"> • Donner l'alerte (pompiers 18 ou 112) en précisant le lieu exact • Ne pas devenir une victime en s'approchant
Si l'alerte a été donnée : selon consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à l'abri <ul style="list-style-type: none"> - rentrer dans le bâtiment le plus proche - fermer et arroser les portes et les fenêtres - occulter les ventilations avec du linge humide - couper les réseaux (gaz, électricité) • S'éloigner dos au vent • Ecouter la radio France Bleu Auvergne (102.5 FM)
Dans tous les cas	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas fumer, ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle • Ne pas aller chercher les enfants à l'école • Ne pas téléphoner, sauf pour donner l'alerte

RESPECTER LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

SISMICITÉ



SITUATION

La commune est située en zone de sismicité 3 modéré.

Historique : le dernier séisme ressenti :

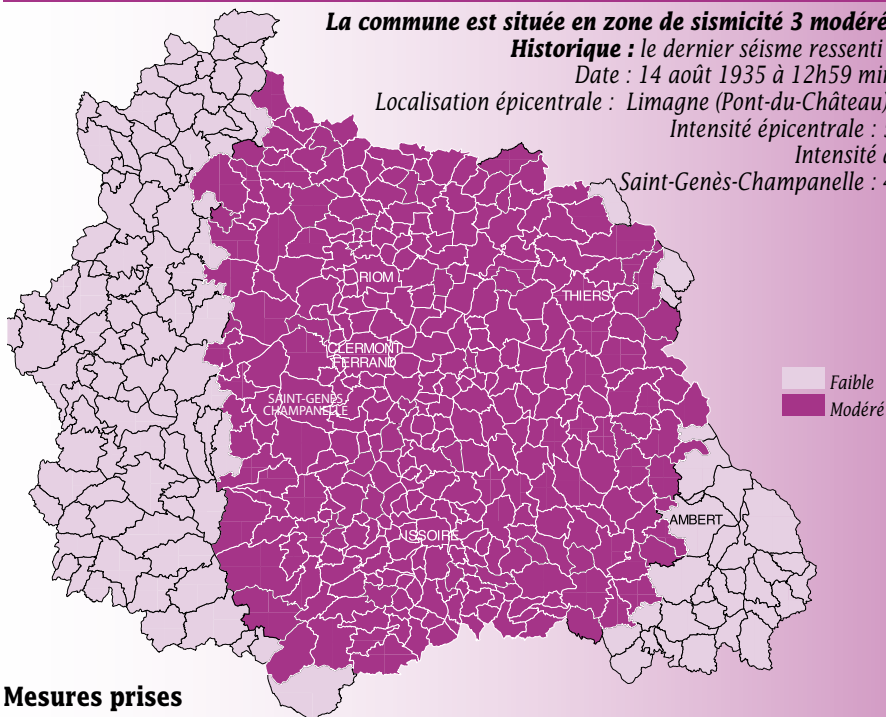
Date : 14 août 1935 à 12h59 min

Localisation épicentrale : Limagne (Pont-du-Château).

Intensité épicentrale : 5

Intensité à

Saint-Genès-Champanelle : 4



Mesures prises

- Respect de la réglementation parasismique : sensibilisation des particuliers et professionnels lors du dépôt de la demande de permis de construire.
- Surveillance sismique assurée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Consignes de sécurité :

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none">• S'éloigner des bâtiments• Rester à l'abri dans son véhicule, s'arrêter et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
Si vous êtes à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none">• S'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
Dans tous les cas	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école• Ne pas prendre son véhicule• Ne pas téléphoner• Libérer les lignes pour les secours

RESPECTER LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



GALERIE SOUTERRAINE

SITUATION

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique.

On différencie :

Les mouvements lents et continus

- tassements et affaissements de sols
- glissements de terrain le long d'une pente

Les mouvements rapides et discontinus

- effondrements et affaissements de cavité souterraine artificielle (**ancien tunnel routier de La Cassière**)
- écroulements et chutes de blocs

A Saint-Genès-Champanelle sont répertoriés :

- des zones de captage d'eau
- des cavités souterraines
- des zones d'éboulement
- des glissements de terrain

Conséquences sur les hommes, les biens et l'environnement

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs), par le caractère soudain et imprévisible de certains phénomènes constituent de graves dangers pour les vies humaines et augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (voies de communication), allant de la dégradation à la ruine totale.



GALERIE SOUTERRAINE



Consignes de sécurité : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin

- En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de glissement de terrain :
 - s'éloigner rapidement, ne pas revenir sur ses pas
 - gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans l'ouvrage endommagé
- En cas d'effondrement du sol :
 - informer les autorités
 - à l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer l'ouvrage et ne pas y retourner,
 - à l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse et respecter les consignes des autorités
 - évaluer les dégâts et les dangers

Donner l'alerte (pompiers 18 ou 112) en précisant le lieu exact, et si possible en évaluant les dégâts

Si l'alerte a été donnée : selon consignes

- L'alerte consiste en une diffusion d'un signal sonore ou d'un message destiné à prévenir la population de la présence imminente d'un danger et de la nécessité pour elle de se mettre à l'abri.
Elle est transmise soit par sirène, soit par haut-parleur, soit par messages diffusés par les médias.
De manière générale, la fin d'une alerte est toujours transmise par le même mode de diffusion.
- Alerte par sirène :
Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence.
Le son est modulé, montant et descendant.
La fin du signal d'alerte correspond à un son constant d'une durée de 30 secondes.
 - Ecouter la radio France Bleu Auvergne (102.5 FM)

Toutes ces consignes de sécurité sont applicables aux cavités souterraines non identifiées et non répertoriées dans la commune.

Prévention des risques

L'article L 563-6 du code de l'environnement stipule que toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine « dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence » doit en informer le maire.



Entrée ancien tunnel de la Cassière,
côté Fontfreyde
(Saint-Genès-Champagnelle)

COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Département du Puy-de-Dôme



Risque
Tempête



Risque
Feux de forêt



Risque
Sismicité



Risque
Galerie Souterraine

EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE :

LES BONS RÉFLEXES

1. Se mettre en sécurité
2. Ecouter la radio (France Bleue Pays d'Auvergne 102.5 MHz)
3. Ne pas téléphoner
4. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

LES NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers : 18	ERDF : 0 810 742 380
SAMU : 15	GRDF : 0 810 224 000
A partir d'un portable : 112	Préfecture : 04 73 98 63 63
Police Nationale : 17	Direction Départementale des Territoires : 04 73 43 16 00
Mairie : 04 73 87 35 10	Service Départemental d'Incendie et Secours : 04 73 98 15 18
Garde Champêtre : 04 73 87 35 10	

LES FRÉQUENCES RADIOS

France Bleue Région Auvergne : 102.5 MHz
France Inter : 90.4 ou 90.8 MHz
France Info : 105.5 ou 97.5 MHz

SITES INTERNET

www.developpement-durable.gouv.fr
www.auvergne.pref.gouv.fr

RESPECTER LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Ce DICRIM est disponible en Mairie et consultable sur le site : www.saint-genes-champanelle.fr
Mairie de Saint-Genès-Champanelle - place René Cassin - 63122 Saint-Genès-Champanelle - Tél. 04 73 87 35 10